

Proposition présentée par les députés:

*Mmes et MM. Albert Rodrik, Sami Kanaan,
Sylvia Leuenberger, Laurence Fehlmann Rielle,
Jeannine de Haller, Guy Mettan, Antonio
Hodgers, Marie-Françoise de Tassigny et
Patrick Schmied*

Date de dépôt: 10 octobre 2002

Messagerie

Proposition de motion sur la composition des commissions de structure et des commissions de nomination instituées par la loi sur l'université (LU)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- le travail de longue haleine conduit par la commission de l'enseignement supérieur à propos de la loi sur l'université (LU) ;
- la nécessité, même lors d'une aussi longue et difficile entreprise, de délimiter rigoureusement le champ des réformes qu'il est possible d'introduire en une seule révision ;
- l'obligation de s'atteler à nouveau, avant la fin de la législature en cours, à de nouveaux travaux concernant cette même loi, ainsi que cela ressort du rapport de la commission de l'enseignement supérieur ;
- les nombreux écrits émanant des organes de l'Université concernant la composition des commissions de structure et des commissions de nomination et plus précisément, la pertinence de l'exclusivité du corps professoral dans ces affaires, mise à part la médecine clinique ;

demande au Conseil d'Etat

- d'examiner la pertinence et les modalités d'une ouverture des commissions de structure et des commissions de nomination à d'autres membres de la communauté universitaire désignés par les conseils de faculté (d'école ou d'institut), après avoir procédé à une enquête approfondie auprès de tous les milieux concernés par le sujet ;
- d'inclure, dans le cas d'une convergence des options au sein desdits milieux concernés, des propositions y relatives dans le ou les futur(s) projet(s) de loi attendu(s) dans un proche avenir.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En dépit du temps consacré, la commission de l'enseignement supérieur a dû délimiter le champ de ses réformes et retenir en 2002 finalement trois domaines importants : les relations avec l'Etat et la convention d'objectifs, les procédures de nomination et ce que l'on a fini par appeler la « gouvernance », affreux barbarisme.

L'un de ces domaines, celui des procédures de nomination, a été particulièrement ardu. C'est la raison pour laquelle il n'a pas été possible de creuser véritablement une donnée séculaire, mais comme toute autre chose soumise à l'usure du temps : l'exclusivité du corps professoral dans les commissions de structure et les commissions de nomination. Cette exclusivité n'existe déjà plus à la faculté de médecine pour les activités cliniques. D'ailleurs, dans ce dernier cas, l'exclusivité a été battue en brèche, non pas au profit d'autres membres de la communauté universitaire mais bien « du monde extérieur », conseil d'administration, conseil de direction des HUG, secrétaires généraux de départements dans certaines circonstances, etc.

Les auteurs de cette proposition sont conscients de la complexité et surtout de la sensibilité du sujet. Toutefois ils constatent que « l'appel » vient du sein même de l'Université.

Pour toutes ces raisons, ils souhaitent qu'un bon accueil lui soit réservé et qu'elle soit envoyée au Conseil d'Etat pour investigation d'abord et propositions concrètes ensuite.